

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT
Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 40

ARRETE N° PV-2022-04-08-a
Interdisant temporairement la circulation

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté n° 2021/C3207 du 02 juillet 2021, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU l'avis favorable de Monsieur Le Maire de la commune d'ALLEYRAS ;

VU la demande formulée par Monsieur FALIP Laurent / SNCF RESEAU INFRAPOLE AUVERGNE NIVERNAIS, en date du 06 avril 2022 ;

CONSIDERANT QUE des travaux de réparation d'un ouvrage d'art (Pont de La Vigne) nécessitent l'interruption temporaire de la circulation sur la route départementale n° 40 ;

SUR la proposition de la cheffe de Pôle de territoire du PUY EN VELAY ;

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 40, du PR 39+600 au PR 39+700, aux abords du pont de La Vigne, sur le territoire de la commune d'ALLEYRAS, du lundi 25 avril 2022 (09h00) au vendredi 06 mai 2022 (17h00).

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par la RD n° 33 via CAYRES, la RD n° 31 via LE BOUCHET SAINT NICOLAS puis la RD n° 40 via ALLEYRAS.

Article 3 – Le franchissement, par les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre en intervention, de la section de route considérée, ne peut pas être assuré.

Article 4 – La signalisation au droit du chantier, d'interdiction et de déviation sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux et mandatée par SNCF RESEAU INFRAPOLE AUVERGNE NIVERNAIS, 68 Bis Avenue Edouard MICHELIN, 63100 CLERMONT FERRAND.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'ALLEYRAS, SAINT JEAN LACHALM, CAYRES, LE BOUCHET SAINT NICOLAS et SAINT HAON.

Article 6 – Le Directeur des Services Techniques du Département, les Maire des communes désignées à l'article 5, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, cours sablon - CS 90 129 - 63033 CLERMONT FERRAND, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

Copies : DIST / SGR
Pôle du Puy-en-Velay
Codis
astreinteregion@auvergnerhonealpes.fr
transports43@auvergnerhonealpes.fr
Gory Laurence
Gendarmerie
Préfecture (coordination routière)
scolaire.agglo@lepuyenvelay.fr
Mairies

LE PUY EN VELAY le 15 avril 2022

**Pour la Présidente et par délégation,
Le chef du Service Gestion de la Route,**

Hervé SALANON

